Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale Monsieur Th. WAUTERS, Directeur B.D.U. - Direction des Monuments et des Sites

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B - 1035 BRUXELLES** 

Réf. DMS: IS 2071-0072/01/2015-470 PU

N/Réf.: JMB/XL-2.479/s.604

Annexe:/

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

<u>Concerne</u>: <u>IXELLES. Pont de l'avenue de la Couronne.</u>

Installation d'un ascenseur urbain – nouvelle proposition.

Avis préalable de la CRMS.

(Dossier traité par Mme Isabelle Segura).

En réponse à votre demande du mai 2017, réceptionnée le même jour, nous vous communiquons *l'avis favorable sous réserve* émis par notre Assemblée en sa séance du 10 mai 2017.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 2015 classe comme monument le pont routier sis avenue de la Couronne et rue Gray à Ixelles.

## Contexte

La Commune d'Ixelles souhaite aménager, dans le cadre du contrat de quartier Maelbeek, la zone « entre-deux-ponts » située rue Gray à Ixelles et notamment implanter un ascenseur urbain reliant la rue Gray et l'avenue de la Couronne. Il serait implanté entre le pont et l'immeuble Gray-Couronne.

## Avis CRMS précédents

La CRMS avait étudié différents scénarios en sa séance du 15 mai 2015 et émis un avis de principe préalable le 9 décembre 2015 (JMB/XL-2.497/s.580) dans lequel elle approuvait le principe d'un ascenseur urbain incliné cheminant le long des structures du pont et du démontage de la dernière section de la balustrade du pont (sur une longueur d'environ 6,70 m) pour organiser l'accès à l'ascenseur avenue de la Couronne. Cette solution nécessitait l'utilisation de la zone de recul devant la maison de repos et l'accord de son gestionnaire (copropriétaire de l'immeuble Gray-Couronne). Ce dernier a rejeté cette proposition, jugeant la sortie de l'ascenseur trop proche de l'entrée de la maison de repos.

Ensuite, la CRMS souscrivait en sa séance du 19 octobre 2016 à une modification de l'inclinaison de l'ascenseur à 57° ainsi qu'à la modification de l'arrivée de celui-ci au deuxième module de la balustrade avec le maintien des dés et des lampadaires. Or cette proposition n'a pas non plus été retenue par les propriétaires de l'immeuble car l'ascenseur prévue était trop proche des fenêtres de l'immeuble.

## Le nouveau projet

L'actuelle demande s'adapte à cette nouvelle donnée et propose désormais un ascenseur vertical avec la même arrivée de l'ascenseur au deuxième module de la balustrade du pont avenue de la Couronne, avec le maintien inchangée des dés et des lampadaires. La CRMS continue de privilégier la proposition d'un ascenseur oblique, car il s'agit d'une solution plus adéquate du point de vue patrimonial.

Toutefois, la CRMS prend acte de cette nouvelle proposition et la valide pour autant qu'elle soit respectueuse du patrimoine à la fois du point de vue matériel que visuel.

La CRMS stipule par ailleurs qu'il est nécessaire de réaliser un relevé méticuleux du pont, y compris du talus entre le pont et l'immeuble Gray-Couronne et y compris un relevé stéréotomique des balustrades en pierre sculptée.

Elle estime par ailleurs que la longueur de l'ascenseur devrait répondre aux dimensions des derniers modèles de vélo-cargo (3,36m), c'est-à-dire légèrement plus importantes que la longueur retenue de 3m.

La proposition de cahier des charges précise que la CRMS, accompagnée par la DMS, aura une voix dans le comité d'avis parmi les autres parties prenantes du projet. La CRMS se voit dans l'obligation de décliner cette invitation car la collégialité de ses décisions ne pourrait être garantie. Elle reste par contre à l'entière disposition du demandeur en tant qu'éventuel observateur.

Il faudra également fournir des perspectives et des simulations de l'ascenseur depuis la rue Gray et depuis l'avenue de la Couronne afin de juger de son raccordement et intégration par rapport au pont classé.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués,

A. AUTENNE Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : Mme I. Segura et Mme M. Kreutz - Commune d'Ixelles (Mme Margot Van De Put)

- Beliris (Mme Eve Ferreiro)